

PRÉVENTION . SÉCURITÉ

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



**DOCUMENT À
CONSERVER**



3 Les risques naturels

- 04 Les alertes météorologiques
- 08 Le risque inondation
- 10 Le risque feux de forêt
- 11 Le risque retrait / gonflement des sols argileux

12 Les risques sanitaires

- 12 Le risque radon
- 13 Le risque pandémie

14 Les risques technologiques

- 14 Le risque rupture de barrage
- 16 Le transport de matières dangereuses
- 18 Le risque nucléaire

19 Le risque terroriste

20 Les bons réflexes

- 20 Les signaux d'alerte et conduites à tenir
- 22 La mise en sécurité de la population
- 24 Les numéros utiles



DICRIM Avril 2022. Direction générale des services, Mairie de Revel, 20 rue Jean Moulin, 31250 Revel, 05 62 18 71 40, mairie@mairie-revel.fr, www.mairie-revel.fr. **Directeur de la publication** : Laurent Hourquet. **Rédaction et création graphique** : direction générale des services, service communication. **Photos** : photothèque mairie, Adobe stock. **Impression** : Ménard. **Tirage** : 200 exemplaires.

Impression sur papier certifié PEFC, encres à base végétale, par imprimeur Imprim'Vert.



Édito

NOTRE PRIORITÉ : LA SÉCURITÉ DE TOUS !

Chères Révéloises,

Chers Révélois,

La sécurité des habitants de la commune, qu'ils soient résidents permanents ou occasionnels, est l'une des principales préoccupations de l'équipe municipale.

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs potentiellement présents à Revel, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et présente les mesures prises par la commune en matière de préservation de la sécurité et de la sauvegarde de notre commune.

Ce document a pour but d'informer chacune et chacun d'entre nous sur les consignes de sécurité à respecter pour se protéger en cas de survenance de l'un de ces événements, les moyens d'alerte prévus, les numéros d'urgence et les démarches à faire en cas de besoin.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et à l'expliquer aux plus jeunes.

La vigilance et la solidarité doivent nous animer au quotidien pour assurer notre sécurité et celle de nos familles.



Bien à vous, Laurent Hourquet

Maire de Revel, Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois



**Quelques dates clés
à Revel**

- **Décembre 1982**
Tempête
- **Étés 2003 et 2013**
Canicule
- **Août et novembre 1998, août 2000**
Inondation par crue
- **Juin 2010**
Inondation par ruissellement et coulée de boue
- **Juillet et août 2019**
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Feux de forêt
- **2020**
Pandémie
- **Juin 2021**
Vents violents accompagnés de grêle
- **Printemps 2022**
Vents violents

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux.



Les alertes météorologiques

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Ces risques possèdent une intensité et une fréquence variables.



Vents violents



Inondations



Canicule



Orages



Vagues - submersion



Grand froid



Pluies - inondations



Avalanche



Neige - verglas

La vigilance météorologique est actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Il existe quatre niveaux de vigilance :

-  pas de vigilance particulière ;
-  état de vigilance, phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux ;
-  état de grande vigilance, phénomènes dangereux de forte intensité ;
-  état d'extrême vigilance, phénomènes très dangereux d'intensité exceptionnelle.

En vigilance orange, la Préfecture est alertée par les services météorologiques. Elle informe les différents services (pompiers, gendarmerie, mairie...) et les médias.

En vigilance rouge, les forces de police et la gendarmerie mettent le maire en alerte. Les services de l'État et le maire prennent les mesures nécessaires pour vous informer (déclenchement possible du plan communal de sauvegarde - PCS).

VENTS VIOLENTS

Les vents violents ont plusieurs origines :

- les tempêtes ;
- les orages ;
- les trombes et les tornades.

On parle de tempête lorsque la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h. En France, en un point, les tempêtes n'excèdent pas quelques heures.

La commune de Revel est régulièrement concernée par des épisodes de vent d'Autan qui peuvent durer plusieurs jours. Des mesures spécifiques de sécurité peuvent alors être prises.

Les orages sont à l'origine de vents forts et brefs sur une zone restreinte. Les cumulonimbus (nuages caractéristiques des orages) créent des rafales de direction imprévisible.

Les trombes et tornades sont également liées aux cumulonimbus. La trombe (quelques dizaines de mètres de diamètre) est plus petite que la tornade (quelques centaines de mètres). Leur durée n'excède pas une heure mais plusieurs phénomènes peuvent se succéder.



Les consignes de sécurité

Avant



Entretenez vos arbres.



Rentrez les animaux et fixez les objets susceptibles de s'envoler.



En cas de menace de grêle, mettez vos véhicules à l'abri.



Fermez portes et volets.



Prévoyez si possible un groupe électrogène.

Pendant



Évitez les déplacements.



Si vous vous déplacez au moment de l'alerte, limitez votre vitesse sur la route.



Ne vous promenez pas en forêt et près du lac de Saint-Ferréol ou de la Rigole. En ville, soyez vigilants aux chutes d'objets divers.



N'intervenez en aucun cas sur les toitures.

Après



Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol et ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.



Coupez les arbres qui menacent de tomber.



Faites l'inventaire des dégâts et déclarez le sinistre auprès de votre assureur le plus tôt possible.

CANICULE

Le risque canicule survient lorsque les températures de l'air (diurnes et nocturnes) atteignent des valeurs anormalement élevées pendant plusieurs jours provoquant notamment une baisse significative de l'amplitude thermique entre le jour et la nuit.

La canicule devient dangereuse pour la santé lorsqu'elle dure plus de 3 jours. Les personnes fragilisées sont vulnérables et risquent déshydratation, aggravation de leur maladie, coup de chaleur... Les secours doivent être prévenus dès que possible.

La prise en charge des personnes fragiles

Les personnes âgées ou isolées sont invitées à se faire connaître auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Revel, en se faisant inscrire sur le registre communal des personnes vulnérables. Un contact périodique avec les personnes inscrites permet de leur apporter conseils et assistance.

Les consignes de sécurité



Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement et en mouillant votre corps. Ne consommez pas d'alcool.



Restez chez vous dans les pièces les plus fraîches, fermez les volets en journée.



Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Si vous sortez, portez un chapeau, des vêtements légers, amples et de couleur claire.



Pour les personnes sensibles, faites-vous inscrire sur le registre du CCAS.



Si vous prenez des médicaments, demandez conseil à votre pharmacien.



Les niveaux d'alerte du plan canicule

1

Veille saisonnière

2

Avertissement chaleur

Déclenché en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent.

3

Alerte canicule

Déclenchée par les préfets. Il faut que la température atteigne 34°C et qu'elle ne redescende plus en-dessous de 20°C la nuit durant 3 jours consécutifs.

4

Mobilisation maximale.

En cas de canicule très intense et durable.



S'informer...

- auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Revel au **05 62 71 32 71**.
- sur la plate-forme téléphonique "canicule info. service" mise place en cas de forte chaleur au 0 800 06 66 66 (appel gratuit de 9h à 19h depuis un poste fixe).



GRAND FROID ET VERGLAS

Les températures les plus froides de l'hiver surviennent généralement en janvier mais des épisodes précoces (décembre) ou tardifs (jusqu'en avril) sont également possibles.

Le grand froid diminue les capacités de résistance de l'organisme et peut aggraver certaines pathologies. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid (hypothermie, engelures...).

La neige et le verglas peuvent fortement perturber le trafic routier ainsi que la circulation ferroviaire et aérienne.

L'accumulation de neige mouillée peut également provoquer des dégâts (effondrement de toitures arbres...).



Les 3 niveaux d'alerte du plan grand froid



Temps froid

Températures positives la journée et entre 0°C et -5°C la nuit.



Grand froid

Températures négatives la journée et entre -5°C et -10°C la nuit.



Froid extrême

Températures négatives la journée et inférieures à -10°C la nuit.

Les consignes de sécurité



Faites vérifier votre système de chauffage avant la période hivernale.

Grand froid



Évitez de sortir aux heures les plus froides, ainsi que les expositions prolongées au froid et au vent.



Habillez-vous chaudement.



Veillez à la qualité de l'air pour éviter tout risque lié au monoxyde de carbone et n'obstruez pas vos bouches d'aération.

Neige / Verglas



Si vous devez vous déplacer, informez vos proches et munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée.



Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.



S'informer...

- le **115** est un numéro de téléphone d'accueil et d'aide aux personnes sans-abri et en grande difficulté. C'est un numéro national et gratuit. Il assure les missions d'accueil, d'écoute et d'information.
- www.gouvernement.fr/risques/grand-froid



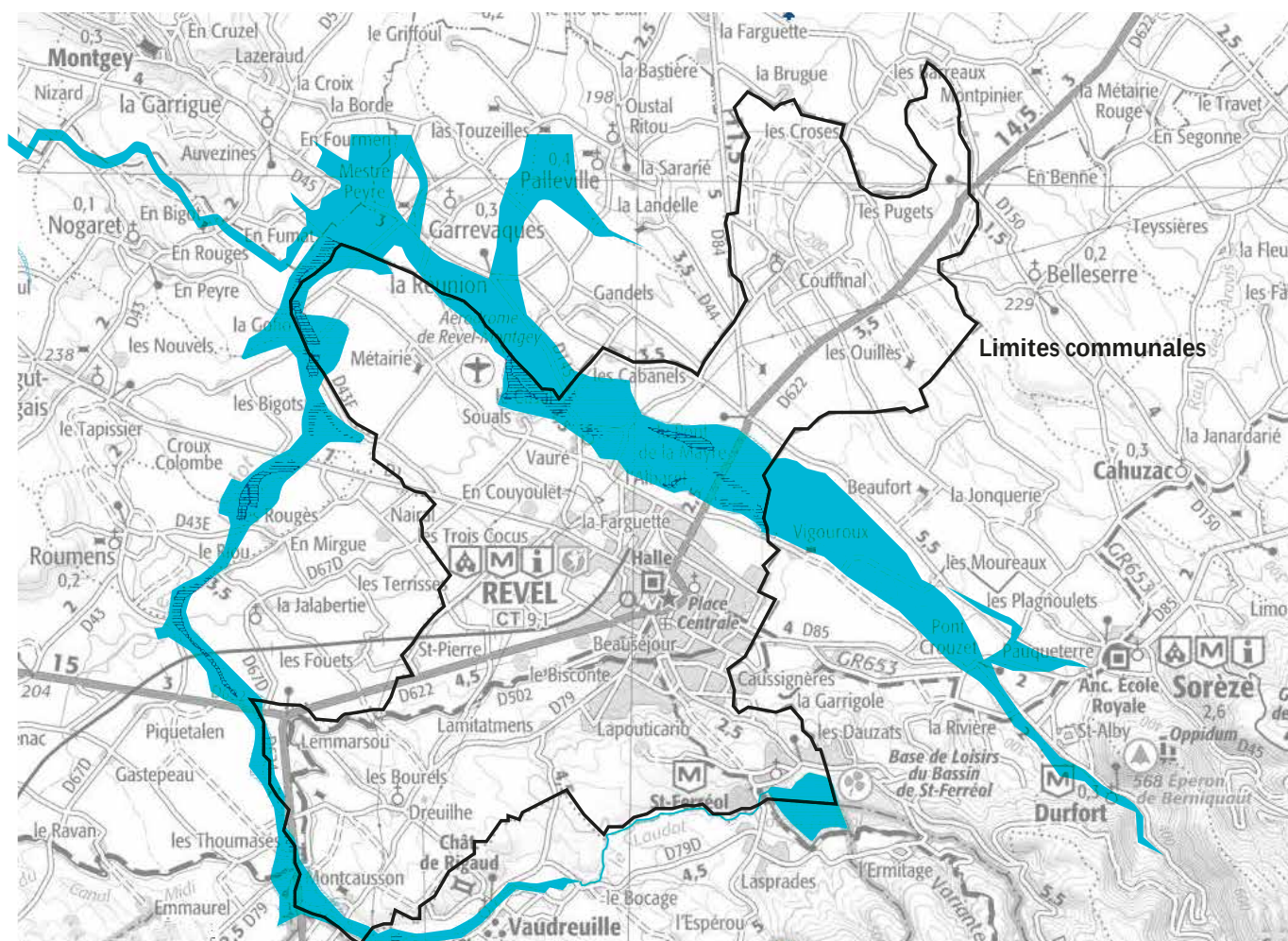
L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Les eaux recouvrent la zone et atteignent des hauteurs variables. Elle peut survenir à la suite de différents événements.



Le risque inondation

La commune de Revel est traversée par la Rigole de la Plaine et se situe en contrebas du bassin de Saint-Ferréol.

Des risques d'inondation potentielle sont donc bien présents sur notre territoire.



Les inondations peuvent être provoquées par :

- une augmentation importante du débit des cours d'eau ;
- une concentration de ruissellements consécutifs à des épisodes pluvieux importants par leur durée ou leur intensité ;
- la remontée des eaux par la nappe phréatique ou les réseaux d'assainissement ;
- la rupture du barrage des Cammazes.

L'ampleur des crues sera fonction de la topographie, de la capacité d'absorption des sols, de la couverture végétale ou de la présence d'obstacles à la libre circulation de l'eau.



S'informer...

- Mairie / Préfecture
- www.vigicrues.gouv.fr
- Météo France

Si vous circulez au moment de l'alerte, ne vous dirigez pas vers la zone inondée et éloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts.

Les consignes de sécurité

Avant



Arrimez les cuves de fioul ou de gaz.



Préparez votre kit d'évacuation (papiers d'identité, médicaments, moyens de paiement, équipement importants, etc.).

Pendant



Fermez les portes, fenêtres, aérations, etc. pouvant être atteintes par les eaux et utilisez des dispositifs de protection temporaires (sacs de sable par ex.).



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence (les secours ont besoin des lignes).



Évitez les déplacements inutiles.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Mettez votre véhicule à l'abri.



À la demande des autorités, quittez les lieux dès que l'ordre est donné / rejoignez un centre d'accueil.



Montez dans les étages.



Coupez les alimentations en gaz et électricité.

Après



Assurez-vous auprès de la mairie que l'eau est potable.



Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et après contrôle.



Aérez et désinfectez les pièces et chauffez dès que possible.



Faites l'inventaire des dégâts et déclarez le sinistre auprès de votre assureur le plus tôt possible.

Un feu de forêt est un incendie non maîtrisé qui se propage sur une étendue boisée. D'origine naturelle (dû à la foudre par exemple) ou humaine (intentionnel et criminel ou involontaire et accidentel), il peut se produire tout au long de l'année, bien que la période estivale soit plus propice.

La propagation de l'incendie est déterminée par la nature de la végétation, la météo (vent, chaleur) et le relief.



Le risque feux de forêt

Les consignes de sécurité

Avant



Débroussailliez autour des bâtiments et le long des voies d'accès pour garantir la sécurité de votre habitation.



Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau, pompe pour piscine...).

Pendant

**18
112**

Prévenez les sapeurs-pompiers au plus vite (18 et 112).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



Fermez volets, portes et fenêtres ; calfeutrez avec des linges mouillés.



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



Ne vous approchez pas du feu, rentrez dans un bâtiment en dur et ne sortez pas sans ordre des autorités.



Dégager les voies d'accès, arrosez les abords.



Évitez d'utiliser votre véhicule.



Tenez-vous informés en écoutant la radio.

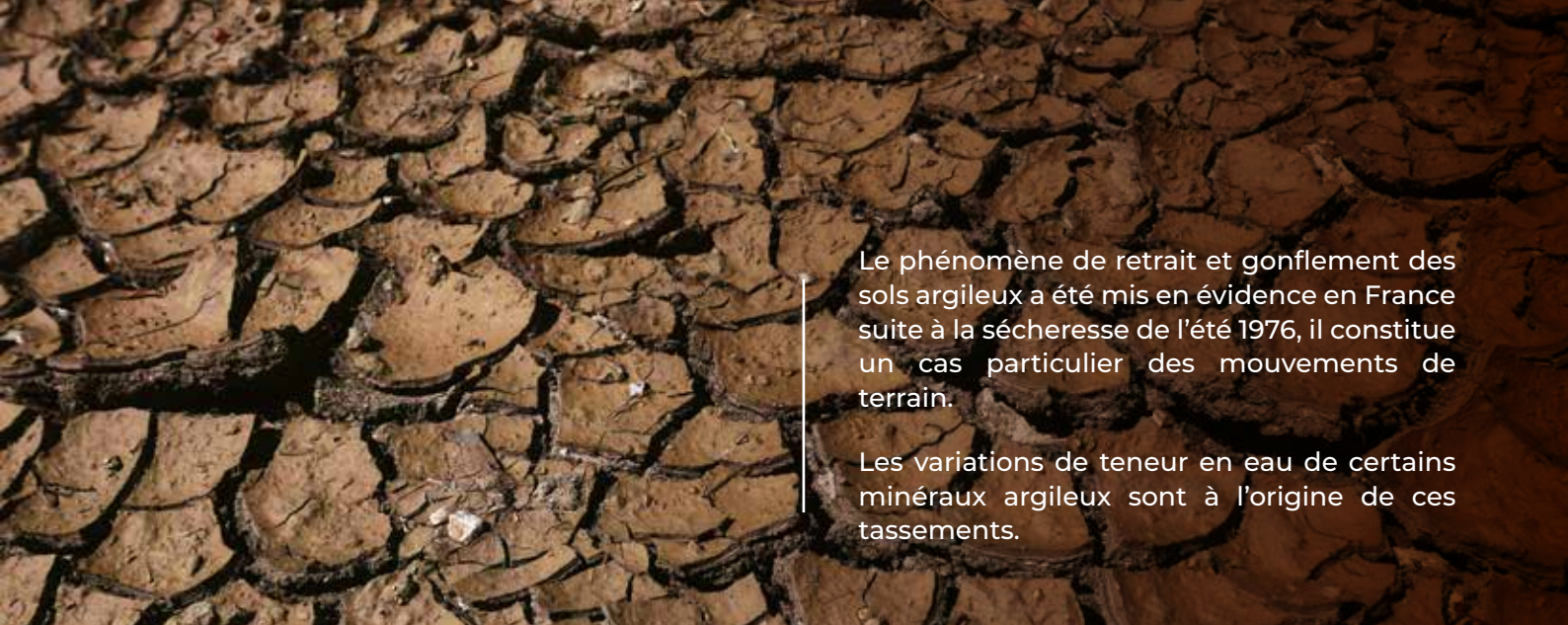
Après



Aérez et désinfectez votre habitation.



Faites l'inventaire des dégâts et déclarez le sinistre auprès de votre assureur le plus tôt possible.



Le phénomène de retrait et gonflement des sols argileux a été mis en évidence en France suite à la sécheresse de l'été 1976, il constitue un cas particulier des mouvements de terrain.

Les variations de teneur en eau de certains minéraux argileux sont à l'origine de ces tassements.



Le risque **retrait / gonflement** des sols argileux

La Haute-Garonne est l'un des départements les plus touchés par des désordres du bâti suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles.

Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de l'édification de bâtiments situés en zones sensibles.



S'informer...

- Mairie
- www.georisques.gouv.fr

Les consignes de sécurité

Avant un affaissement ou un éboulement



Informez-vous sur le risque et prévenez les autorités lorsque des fissures dans le sol ou des modifications du bâti présentent des risques inquiétants d'instabilité.

Pendant



Éloignez-vous latéralement de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas.



Coupez le gaz et l'électricité.

Après



Ne revenez pas sur vos pas.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Informez les autorités.



Faites l'inventaire des dégâts et déclarez le sinistre auprès de votre assureur le plus tôt possible.

Rn
Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos notamment les bâtiments.



Le risque radon

Le radon est un phénomène naturel et a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 et le nombre de décès lui étant attribué est estimé à 3 000 par an.

Les communes exposées au risque radon sont classées en 3 zones (article R. 1333-29 du Code de la santé publique), la zone 3 étant la plus exposée au risque. La commune de Revel est classée en zone 3.

Le fait que votre habitation soit localisée en zone 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois plus de risques d'en présenter qu'une maison similaire située en zone 1.



S'informer...

- www.georisques.gouv.fr
- www.occitanie.ars.sante.fr/radon-2

Les consignes de sécurité

Avant



Il est possible de mesurer l'activité du radon à l'aide d'un dosimètre pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage.

Pendant

Réduire son exposition au radon en :



améliorant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment ;



améliorant la ventilation du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et de diluer la présence du radon ;



adaptant le système de chauffage si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.

Après



Vous pouvez réaliser de nouvelles mesures pour contrôler l'activité du radon.



Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la population d'un continent ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète.



Le risque pandémie

On parle de pandémie en cas de propagation d'une nouvelle maladie. La grande majorité de la population n'étant pas immunisée contre ce nouveau virus, son impact et sa gravité sont potentiellement plus élevés que dans le cas d'un virus déjà connu.



S'informer...

- www.gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale

Les consignes de sécurité



En cas de maladie, appelez en priorité votre médecin traitant.



Lavez-vous les mains régulièrement ou, à défaut, utilisez une solution hydroalcoolique.



Portez un masque.



Respectez les consignes émises par les pouvoirs publics en fonction de l'évolution de la situation.



Évitez les contacts avec les personnes malades. En cas de besoin, isolez les malades des autres membres de la famille et limitez les visites.



Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est organisée.



Lavez et désinfectez les objets et surfaces en contact avec les malades.



Aérez votre logement.

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau. Il sert à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation des villes en eau, à l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.



Le risque rupture de barrage

Situé à 12 km, le barrage des Cammazes constitue, en cas de rupture, un risque majeur pour la commune de Revel.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, le risque de rupture brusque et imprévue du barrage est extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Une rupture progressive laisserait le temps de mettre en place les procédures d'alerte et de secours des populations.

En revanche, une rupture partielle ou totale brusque produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse...) ont été étudiées en tout point de la vallée en se plaçant dans les hypothèses les plus défavorables que l'on puisse imaginer.

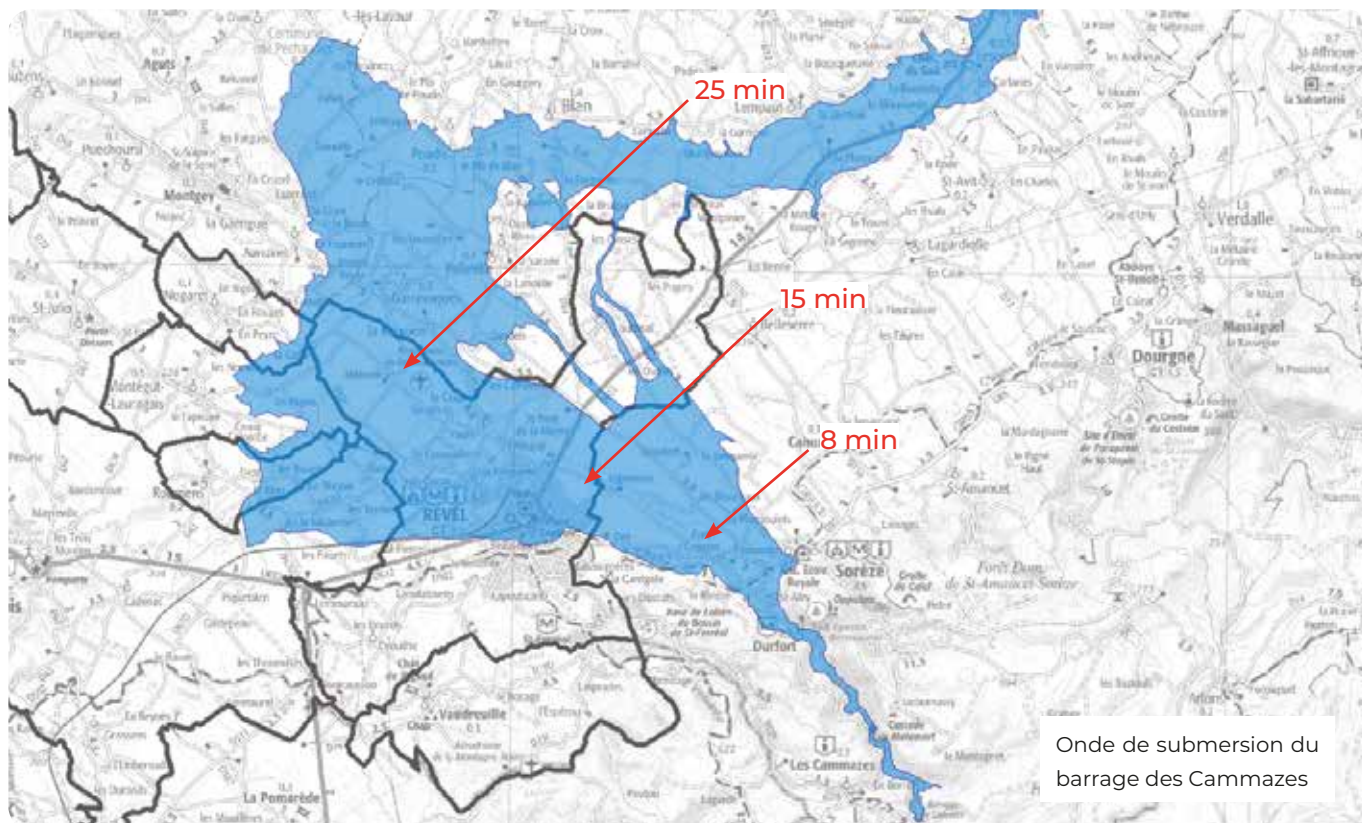
ORGANISATION DES SECOURS

En date de 2005, un plan particulier d'intervention (PPI) est prévu par la préfecture du Tarn pour ce risque. Il définit les mesures à prendre dans l'hypothèse d'une rupture de barrage (mise à l'abri totale de la population, diffusion de l'alerte, missions et responsabilités des intervenants).

Le PPI définit 3 stades d'alerte :

- **état de vigilance renforcée** – évacuation des personnes sensibles : prononcée par le représentant de l'État en cas de menace et/ou par l'exploitant en cas de faits anormaux constatés ou de crues dangereuses pour la sécurité de l'ouvrage ;
- **préoccupations sérieuses** – évacuation du reste de la population : en cas de crue et après concertation avec le représentant de l'État, lorsque le niveau d'eau risque d'atteindre la crête du barrage dans un délai de l'ordre de 20 à 24 heures et/ou en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à échéance de quelques jours ;
- **péril imminent** – évacuation des secours : lorsque le plan d'eau se déverse par-dessus la crête du barrage ou en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme (quelque heures).

En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, le Préfet déclenche le Plan ORSEC.



Les consignes de sécurité

Les consignes générales sont identiques à celles mentionnées pour le risque inondation (p. 8 et 9) ; elle peuvent cependant être adaptées. Le confinement est quant à lui remplacé par l'évacuation.

Avant

Voir p. 20 à 23 du document



Prenez connaissance du système d'alerte (corne de brume).



Prenez connaissance des points de regroupement sur lesquels la population se réfugiera, les moyens et itinéraires d'évacuation.

Pendant



À la demande des autorités, quittez les lieux dès que l'ordre est donné et/ou rejoignez un centre d'accueil.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne prenez pas l'ascenseur.



Ne revenez pas sur vos pas.

Après



Aérez et désinfectez les pièces et chauffez dès que possible.



Faites l'inventaire des dégâts et déclarez le sinistre auprès de votre assureur le plus tôt possible.



Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et après contrôle.

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur acheminement.

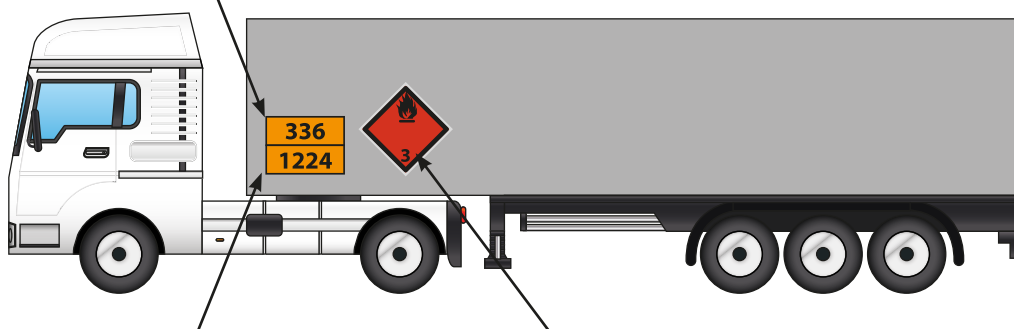
Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement en raison des phénomènes induits (explosion, incendie de produits inflammables, nuage toxique, pollution de l'atmosphère, de l'eau et/ou du sol).



Le transport de matières dangereuses (TMD)

Comprendre la plaque de danger

N° d'identification du danger



N° d'identification de la matière

Plaque de danger

	1 ^{er} chiffre	2 ^e et 3 ^e chiffres
	Danger principal	Dangers secondaires et subsidiaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée



Explosifs



Gaz comprimés



Liquides et matières inflammables



Matières
comburantes



Matières
toxiques



Matières
infectieuses



Matières
radioactives



Matières
corrosives



Matières et objets
dangereux divers

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique pour ce risque. Celui-ci est donné par les moyens existants (sirènes, ensembles mobiles, site internet et page facebook de la commune, etc.).

Les consignes de sécurité

Avant



Apprenez à identifier un convoi de marchandises dangereuses grâce aux panneaux sur les véhicules.

Pendant

**18
112**

Si vous êtes témoin, donnez l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).



Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent et invitez les autres témoins à s'éloigner.



Confiner-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche. Fermez les portes et les fenêtres, bouchez toutes les arrivées d'air.



Ne vous approchez pas en cas de fuite.



Ne fumez pas. Pas de flammes ni d'étincelles.



S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.



Sauf urgence, ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.

Après



Par précaution, aérez le local dans lequel vous vous êtes confinés à la fin de l'alerte.



Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.



Le risque nucléaire

Un accident nucléaire provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement, les populations environnantes seraient soumises aux rayonnements des particules et subiraient une irradiation externe.

La centrale nucléaire la plus proche se situe à Golfech dans le Tarn-et-Garonne. Il y a donc un risque de passage d'un nuage contaminé au-dessus de la commune.



En cas d'alerte..

Les stocks de comprimés d'iode sont gérés par la Préfet.

En cas d'alerte, celui-ci active le processus de distribution des comprimés d'iode qui doivent être pris uniquement et immédiatement à sa demande (généralement au plus tôt 2h avant l'arrivée d'un nuage contaminé et au plus tard 12h après l'exposition pour conserver le maximum d'efficacité).

Le maire organise la distribution de comprimés d'iode auprès de la population.

Les consignes de sécurité

Pendant



La première consigne est le confinement. L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités. Bouchez toutes les arrivées d'air.



Suivez les consignes en matière d'administration d'iode.



Ne fumez pas. Pas de flammes ni d'étincelles.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.



Sauf urgence, ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Après



Agissez conformément aux consignes et évitez de rentrer des poussières radioactives chez vous (pièce tampon, lavez-vous le corps, changez de vêtements...).



Aérez le local à la fin de l'alerte.



La terrorisme est un ensemble d'actes de violence commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité.



Le risque terroriste

Ces dernières années, la France a fait face à une recrudescence d'actes terroristes (attaques, voitures bélier, colis ou véhicules piégés...). Face à cette menace, l'État a mis en place un plan d'actions contre la radicalisation et le terrorisme.

Les acteurs confrontés à ce risque doivent pouvoir réagir et prendre les mesures nécessaires pour se protéger et protéger la population. Le plan VIGIPIRATE permet d'apporter la réponse opérationnelle la plus efficace possible en situation d'urgence.

Le plan VIGIPIRATE comporte 3 niveaux :



Posture permanente de sécurité.



Niveau élevé de la menace terroriste.



État maximal de vigilance et de protection soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente, soit à la suite immédiate d'un attentat.



S'informer...

- www.gouvernement.fr/vigipirate

Les consignes de sécurité

Avant



Soyez attentif aux attitudes suspectes (repérage, sacs abandonnés, colis suspects, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels...).

Pendant



Échappez-vous si vous le pouvez et si cela ne vous met pas en danger.



Si vous ne pouvez pas vous échapper, cachez-vous dans un endroit sûr et bloquez les accès.



Éloignez-vous des fenêtres et allongez-vous au sol.



Éteignez la lumière et mettez votre téléphone en silencieux sans vibreur.

114

Alertez les forces de l'ordre à l'aide du 114 (numéro pour sourds et malentendants).

Après



Sortez calmement avec les mains ouvertes et apparentes.



Signalez les blessés et l'endroit où ils se trouvent.



L'alerte de la population incombe au maire de la commune. Elle peut être donnée à l'aide de plusieurs moyens. En cas de menace, il convient donc de rester attentif et de se tenir informé.



Les signaux d'alerte et conduites à tenir

L'alerte aux populations

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) permet d'alerter les habitants de jour comme de nuit.

L'alerte peut se faire à l'aide des moyens suivants :

- **ensemble mobile de diffusion de l'alerte** : le message d'alerte est diffusé sur la zone menacée ou sinistrée, par les véhicules équipés de la police municipale ;
- **panneau à message variable** : cette opération peut être réalisée par la commune en face de la salle Claude Nougaro ;
- **appel téléphonique pour les personnes vulnérables** ;
- **sirènes d'alerte** raccordées au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ;
- **médias** (stations de radio, internet, réseaux sociaux...).



Les radios d'information

France Inter	88.3 Mhz www.franceinter.fr
RMC Info	100.8 Mhz www.rmcinfo.fr
France Info	105.5 Mhz www.francetvinfo.fr
100 %	90 Mhz



Le nécessaire d'évacuation

Prévoyez un kit accessible rapidement et regroupant les objets dont vous aurez besoin en cas de crise éventuelle.



Radio à piles



Lampe de poche ou bougies



Téléphone et chargeur



Nourriture non périssable et eau potable



Médicaments



Vêtements de rechange et nécessaire pour les bébés et les enfants



Outils de base (ouvre-boîte, couteau multifonctions...)



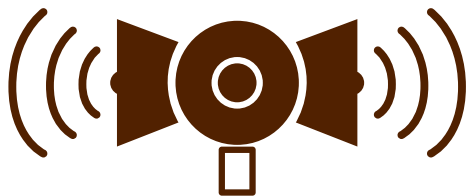
Doubles des clés (maison, voiture...)



Argent liquide ou carte de crédit



Papiers importants



Les sirènes d'alerte

Les sirènes font partie du SAIP. Il s'agit d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités lors d'un événement grave ou en situation de crise (catastrophe naturelle par exemple).

Sur la commune de Revel, 3 sirènes sont situées sur des bâtiments élevés, permettant une large couverture sonore :

- salle Claude Nougaro ;
- centre de secours ;
- au stade municipal.

Ces sirènes peuvent être déclenchées par le maire ou le préfet.

Hors exercice mensuel effectué chaque premier mercredi du mois, si ces sirènes retentissent, il convient de :

- vous mettre à l'abri et de couper le chauffage, la climatisation et la ventilation,
- vous tenir informé des consignes émises par les autorités.



Reconnaître les sirènes

Essai mensuel



1 séquence modulée d'1 minute et 41 secondes le premier mercredi de chaque mois à midi.

Signal national d'alerte



3 séquences modulées d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes.

Signal d'alerte spécifique aux barrages



Signal type corne de brume supérieur à 2 minutes.

Signal national de fin d'alerte



Son continu de 30 secondes.

Celui-ci marque la fin du danger. Cependant, l'abri ne doit pas être quitté avant la consigne des autorités.

Les bons réflexes au téléphone

En situation de danger ou témoin d'un accident, il est fondamental de donner l'alerte. Elle permet l'envoi rapide des moyens de secours et d'assistance adaptés sur les lieux.

Quelles informations donner ?

L'efficacité des secours dépend des informations données :

- adresse précise du lieu du sinistre ;
- circonstances (ce qui est arrivé) ;
- ce que vous constatez ;
- nombre et état des victimes ;
- danger supplémentaire éventuel ;
- numéro de téléphone et identité de l'appelant.

Important : ne raccrochez pas le premier.





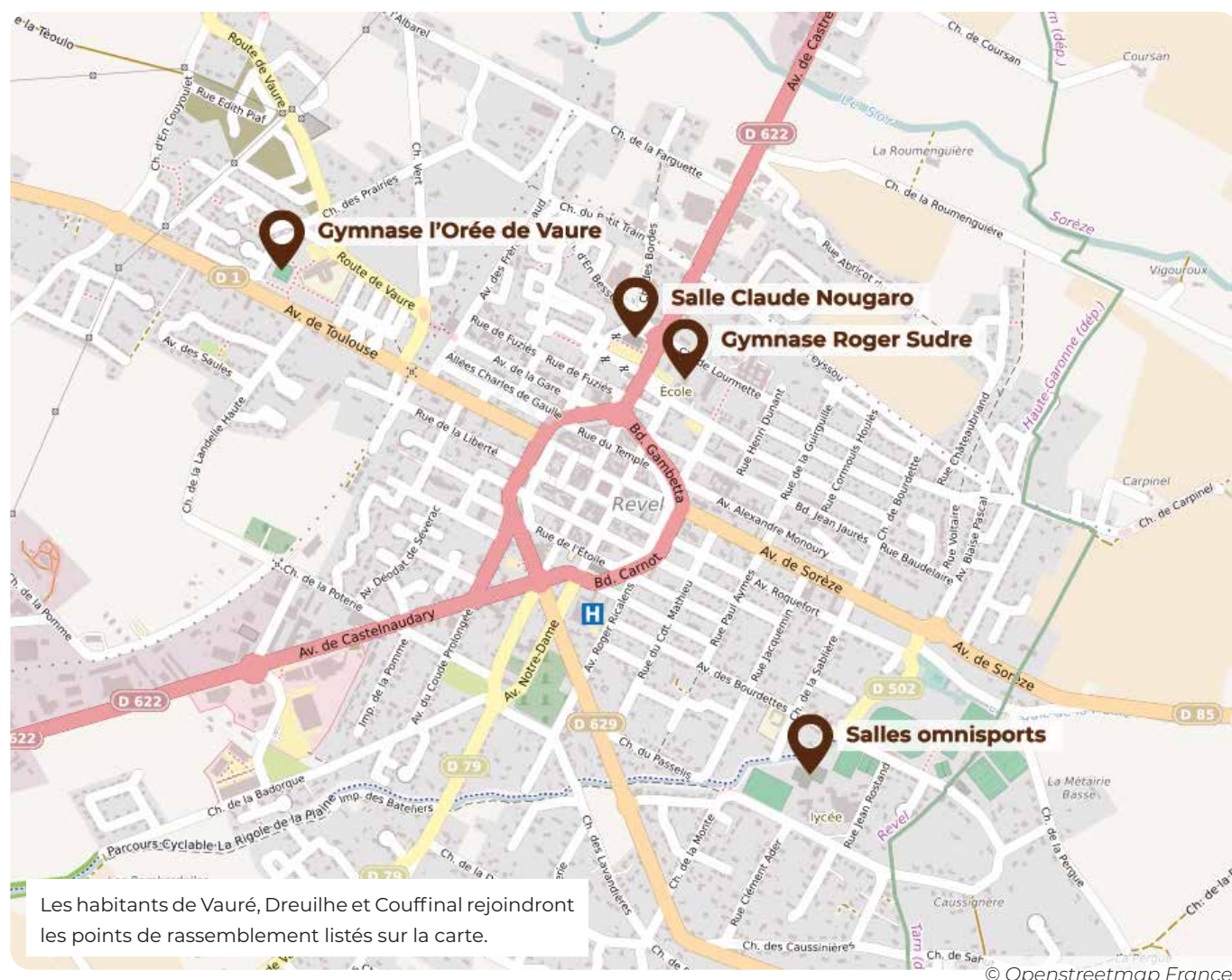
Des lieux d'hébergement et des points de rassemblement ont été déterminés à différents endroits de la commune.

Les personnes sinistrées y seront accueillies pour y être hébergées ou dans l'éventualité d'une évacuation nécessaire de la commune.



La mise en sécurité de la population

Localisation des lieux d'hébergement



Les habitants de Vauré, Dreuilhe et Couffinal rejoindront les points de rassemblement listés sur la carte.

© Openstreetmap France

Localisation des points de rassemblement en cas d'évacuation



© Openstreetmap France

Les lieux d'hébergement

Les personnes sinistrées y seront accueillies et leurs besoins recensés. En termes de relogement, les recherches seront prioritairement orientées sur la famille, les proches et amis des personnes en difficultés.

Ces lieux feront également office de centres d'hébergement d'urgence pour la population affectée par le sinistre et préalablement identifiée.

Le plan communal de sauvegarde comprend un état détaillé de ces centres : adresse, coordonnées téléphoniques, couchages, restauration, sanitaires, chauffage et surface disponible.

Les points de rassemblement

Les points de rassemblement doivent être rejoints en cas d'évacuation ordonnée par les autorités.

Celle-ci peut se produire en cas d'inondation ou de rupture du barrage.

Les réflexes à avoir

Quelle que soit la menace, l'alerte doit susciter certains réflexes :

- ne pas rester dans un lieu exposé, se confiner dans un local clos et se calfeutrer ;
- écouter la radio ;
- ne pas téléphoner, laisser libre les réseaux pour les secours ;
- ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- ne pas fumer, éviter flammes et étincelles ;
- s'assurer que son entourage a reçu la consigne.



Mémento

Numéros utiles

Mairie de Revel : 05 62 18 71 40

Gendarmerie/Police : 17

Pompiers : 18

SAMU : 15

Numéro européen d'urgence : 112

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes (SMS ou fax) : 114

Ce numéro peut être également utilisé dans les cas où vous devez garder le silence.

Météo France : 3250 (n° payant)

Numéros spécifiques en cas de crise

En fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre à la disposition de la population un numéro d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales et personnalisées sur la crise en cours.



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

Mairie de Revel - 20 rue Jean Moulin - 31250 Revel

05 62 18 71 40 ou mairie@mairie-revel.fr

www.mairie-revel.fr | www.facebook.com/VilledeRevel